

impune exerceri animadvertit. Ce cas sera plus rare, parce que ceux qui sont ainsi disposés n'accomplissent guère leurs devoirs religieux.

Si ce pénitent n'était pas connu comme électeur socialiste, la raison du scandale n'existerait pas ; on pourrait encore une fois surcroire à l'avertissement, s'il y a espoir de le faire plus utilement dans la suite, aussi longtemps qu'une loi positive n'obligera pas d'avertir ; or, puisqu'il se confesse, il ne faut pas facilement croire son mal incurable.

Quant au danger d'éloigner les électeurs de leurs devoirs religieux, cela n'est guère à craindre que pour ceux qui sont désignés sous le 1^o et le 4^o ; or, sauf peut-être en quelques endroits où les électeurs sont plus ignorants que méchants, c'est le petit nombre parmi ceux-là qui remplit encore ses devoirs. En tout cas, c'est un mal pour eux, il est vrai : mais il faut lui préférer le bien de la religion, qui, pour son honneur et dans l'intérêt des fidèles, doit éloigner ces chrétiens scandaleux.

Et pour ce qui est des craintes à avoir, les confesseurs et les prédicateurs doivent se souvenir qu'un grave dommage privé ne les autorise pas à négliger la correction des fidèles, quand elle n'est pas désespérée ; la crainte de la mort même n'excuse pas la négligence de ceux qui ont charge d'âmes. La perspective du dommage public de la religion ou de la société pourrait leur imposer le silence : mais c'est tout juste pour prévenir chez nous ce malheur public qu'il faut leur parler actuellement ; leur silence aiderait les persécuteurs à conquérir le pouvoir. Du reste, le pouvoir conquis, la persécution sévirait, que le clergé ait parlé ou non ; et si ce malheur doit arriver, heureux seront ceux qui pourront se rendre le témoignage de n'en être pas responsables par négligence.

Ad. III. Ce que nous venons de dire est assurément délicat à pratiquer pour un grand nombre de confesseurs, qui ne connaissent pas d'avance les dispositions et la réputation de leurs pénitents. Aussi est-ce plutôt en chaire qu'au confessionnal qu'on doit instruire les fidèles. Mais on doit le faire prudemment, d'une manière générale et abstraite, en évitant les questions de personnes, désignant même plutôt les programmes que les partis, mais néanmoins d'une façon claire et précise, en faisant bien ressortir que c'est un devoir de conscience à propos de politique, comme nous avons dit en commençant. En général, c'est donc